

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 février 2022

Rapport n° 22-01-18

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 PÔLE RESSOURCE DES MUSICIENS AMATEURS
DU PARISIS NORD**

Le Département du Val d'Oise a réaffirmé son souhait d'apporter son soutien au spectacle vivant afin de favoriser le rayonnement artistique sur son territoire. Un des axes de sa politique culturelle consiste à encourager le rapprochement des établissements d'enseignement artistique spécialisés et à favoriser leur ouverture aux pratiques amateurs sous des formes les plus variées. Les villes d'Eaubonne, du Plessis Bouchard, de Saint-Leu-la-Forêt et de Taverny, très impliquées sur ce sujet, ont souhaité développer une offre cohérente sur leur territoire dans le domaine des pratiques musicales collectives des amateurs, et notamment la pratique orchestrale.

Ainsi, le Pôle ressource des musiciens amateurs du Parisis Nord a été créé en 2002. Il mutualise depuis novembre 2014 les cours de musique de chambre de niveau 3^{ème} cycle des quatre établissements d'enseignement artistique des communes précitées.

Les modalités de réalisation des actions du Pôle ressource des musiciens amateurs du Parisis Nord (en particulier : le contenu artistique et l'organisation des stages, des répétitions et des concerts des orchestres « Opus en Herbe » et « Opus 95 », encadrés par les directeurs et professeurs des établissements d'enseignement artistique concernés) ainsi que les participations financières de chacune des parties font l'objet d'une convention annuelle de partenariat.

Il vous est ainsi proposé de bien vouloir approuver les termes de la convention à intervenir en ce sens pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 et de bien vouloir, en conséquence, autoriser Mme le Maire à la signer.

Il est précisé que, dans ce cadre, le Département du Val d'Oise contribue financièrement à la réalisation des actions de ce Pôle ressource à hauteur de 3 044 € et les quatre communes à hauteur de 700 € chacune.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 février 2022

Délibération n° 22-01-18

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 PÔLE RESSOURCE DES MUSICIENS AMATEURS
DU PARISIS NORD**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la création en 2002 d'un Pôle ressource des musiciens amateurs du Parisis Nord mutualisant, depuis novembre 2014, les cours de musique de chambre de niveau 3^{ème} cycle des quatre établissements d'enseignement artistique des communes d'Eaubonne, du Plessis-Bouchard, de Saint-Leu-la-Forêt et de Taverny,

Considérant le potentiel de ce Pôle ressource pour l'animation culturelle des villes concernées et du Département du Val d'Oise, le nombre de musiciens amateurs impliqués et l'importance du public touché, ainsi que les apports pédagogiques et la qualité artistique de ce dispositif,

Considérant que les modalités de réalisation des actions du Pôle ressource des musiciens amateurs du Parisis Nord ainsi que les participations financières de chacune des parties font l'objet d'une convention annuelle de partenariat,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat 2021 « Pôle ressource des musiciens amateurs du Parisis Nord » à intervenir entre le Département du Val d'Oise et les communes d'Eaubonne, du Plessis Bouchard, de Saint-Leu-la-Forêt et de Taverny couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021, étant précisé que la participation financière de la commune de Saint-Leu-la-Forêt dans le cadre de ce dispositif s'élève à 700 € et sera versée au Département du Val d'Oise..

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer la convention visée à l'article 1.

Article 3 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget Ville.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

ENTRE

Le Département du Val d'Oise, sis 2 Avenue du Parc, CS 20201 CERGY - 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX, représenté par **Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental**, dûment habilité à cet effet par la délibération n° de la Commission permanente du septembre 2021.

Ci-après désigné « Le Département »

La Commune d'Eaubonne, sise 1 Rue d'Enghien 95600 Eaubonne, représentée par son **Maire, Madame Marie-José BEAULANDE**, habilitée par la délibération du Conseil municipal n° *2021/136* du *29 septembre 2021*

Ci-après désignée « La commune d'Eaubonne »,

La Commune du Plessis-Bouchard, sise 3, bis rue Pierre Brossolette 95130 Le Plessis-Bouchard, représentée par son **Maire, Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE**, habilité par la délibération du Conseil municipal n° du

Ci-après désignée « La commune du Plessis Bouchard »,

La Commune de Saint-Leu-la-Forêt, sise 52 rue du Général Leclerc 95320 St Leu La Forêt, représentée par son **Maire, Madame Sandra BILLET**, habilitée par la délibération du Conseil municipal n° du

Ci-après désignée « La commune de Saint-Leu-La-Forêt »,

La Commune de Taverny, sise 2 place Charles de Gaulle 95150 Taverny, représentée par son **Maire, Madame Florence PORTELLI**, habilitée par la délibération du Conseil municipal n° *163-2021-CUC01* du *18 novembre 2021*

Ci-après désignée « La commune de Taverny »,

Préambule

Considérant la volonté du Département, réaffirmée en 2012, d'apporter son soutien au spectacle vivant afin de favoriser le rayonnement artistique sur son territoire, et considérant son schéma de développement des enseignements artistiques adopté en 2007 ; Un des axes de cette politique culturelle consiste à encourager le rapprochement des établissements d'enseignement artistique spécialisé (musique, théâtre, danse) et favoriser leur ouverture aux pratiques amateurs sous des formes les plus variées.

Considérant l'implication des villes d'Eaubonne, du Plessis-Bouchard, de Saint-Leu-La-Forêt et de Taverny pour développer une offre cohérente sur leur territoire dans le domaine des pratiques musicales collectives des amateurs, et notamment la pratique orchestrale ;

Considérant le Pôle ressources des musiciens amateurs du Parisis-Nord, créé en 2002, qui mutualise depuis novembre 2014 les cours de musique de chambre de niveau 3^{ème} cycle des quatre établissements d'enseignement artistique des communes précitées. Cette collaboration permet aux élèves de pratiquer la musique de chambre ensemble, enrichissant leur pratique et celles des écoles. Un professeur de chaque établissement donne cours à des groupes associant des élèves issus des quatre écoles partenaires, chaque élève restant inscrit dans sa propre école. Ils forment ainsi des ensembles musicaux cohérents (quatuors à cordes, trios avec piano, quintettes...) qui se produisent en concert. Cette mutualisation d'accès n'engendre pas de coût supplémentaire pour les communes.

Considérant le potentiel du Pôle ressource des musiciens amateurs du Parisis Nord pour l'animation culturelle des villes concernées et du Département, le nombre de musiciens amateurs impliqués et l'importance du public touché, ainsi que les apports pédagogiques et la qualité artistique de ce dispositif ;

Considérant l'organisation par le Pôle ressource des musiciens amateurs du Parisis Nord de rencontres annuelles ouvertes aux musiciens amateurs des communes concernées :

- concerts de musique de chambre,
- stages d'orchestres (Orchestre « Opus en Herbe », pour les élèves et musiciens amateurs de niveau 1^{er} et 2^e cycles, et Orchestre « Opus 95 », pour les élèves et musiciens amateurs de niveau 3^e cycle) ;

Les parties décident d'unir leurs efforts pour permettre la réalisation des actions du Pôle pour l'année 2021.

Ceci exposé,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation des actions du Pôle ressource des musiciens amateurs du Parisis Nord, et en particulier : le contenu artistique et l'organisation des stages, des répétitions et des concerts des orchestres « Opus en Herbe » et « Opus 95 », encadrés par les directeurs et professeurs des établissements d'enseignement artistique concernés pour l'année 2021, ainsi que les modalités financières de chacun.

Par la présente convention, les communes concernées s'engagent à permettre la réalisation des actions du Pôle ressource des musiciens amateurs, dont le contenu est précisé en annexe 1 et à mettre en œuvre, à cette fin, les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Département s'engage à coordonner et soutenir financièrement les actions se déroulant dans le Val d'Oise, sous réserve de leur réalisation.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

Article 3 : Condition de modification substantielle du projet arrêté

Des modifications de programme ou d'intervenants, arrêtées d'un commun accord entre les parties, pourront avoir lieu et feront l'objet d'une information écrite aux partenaires.

Article 4 : Communication

Un dépliant d'inscription commun annonçant les stages et les concerts est conçu et diffusé par les écoles de musique.

Le Département prend en charge l'impression des différents supports :

- 400 exemplaires du dépliant d'inscription aux stages d'orchestres
- 150 exemplaires de l'affiche commune des concerts

Concernant la promotion des concerts, chaque commune assure l'information dans le cadre de ses supports de communication habituels (revues municipales, points d'information divers ...).

Sur tous les documents de communication doivent être mentionnés les logotypes du Conseil départemental du Val d'Oise et des villes d'Eaubonne, du Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny.

Article 5 : Conditions financières

Le budget prévisionnel 2021 du Pôle ressource des musiciens amateurs du Parisis Nord, est annexé à la présente convention (annexe 2.)

5.1 L'engagement du Département

Le **Département** contribue financièrement au projet à hauteur de **3 044 €**. Par ailleurs, il centralise les recettes et les dépenses des stages d'orchestres et concerts de l'automne. Ainsi, chaque commune concernée lui verse sa contribution.

Le Département est l'employeur des intervenants. Il s'acquitte des charges sociales afférentes aux rémunérations.

Dans ce cadre, les dépenses engagées par le Département s'élèvent à hauteur de **7 344 €** et sont affectées aux dépenses artistiques de la manière suivante (Cf. annexe 2) :

<u>Frais de personnel du stage d'orchestre « Opus en Herbe »</u> (4 jours de stage/4 intervenants /1 concert)	3 672 €
<u>Frais de personnel du stage d'orchestre Opus 95</u> (3 jours de stage et 2 répétitions complémentaires/3 intervenants /1 concert)	3 672 €
<u>Frais de personnel pour les concerts «musiques de chambre »</u> (2 concerts /4 intervenants) annulé pour raison de crise sanitaire	0 €

5.2 L'engagement des communes

Chaque commune participe à ce budget à hauteur de **700 €** chacune versés au Département, soit un total de **2 800 €**, par mandat administratif (titre de recettes) émis après signature de la présente convention.

5.3 Autre apport financier

Des frais de participation, estimés à **1 500 €** pour l'ensemble des stagiaires, sont demandés (conformément à la délibération n°9-02 de la Commission permanente du 11 février 2013, modifiée par délibération n°4-06 du 16 septembre 2019) :

- Pour le stage d'orchestre « Opus en Herbe » : inscription annuelle individuelle 20 € et inscription annuelle familiale 30 € (à partir de 2 personnes)
- Pour le stage d'orchestre « Opus 95 » : inscription annuelle individuelle 30 € et inscription annuelle familiale 40 € (à partir de 2 personnes)
- Pour les stages d'orchestres « Opus en Herbe » plus « Opus 95 » : inscription annuelle individuelle 50 € et inscription annuelle familiale 60 €

Les chèques d'inscription effectués à l'ordre de la Régie du Pôle d'intervention artistique sont perçus au démarrage de chaque stage par la régie d'avances et de recettes du Pôle d'intervention artistique du Département.

Les concerts proposés sont gratuits et ouverts à tout public.

ARTICLE 6 : Suivi et évaluation de l'opération

- Réunions régulières de l'ensemble des représentants des signataires
- Bilan qualitatif et financier coordonné par le service culturel du Département.

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : Assurances

Les communes d'Eaubonne, du Plessis-Bouchard, de Saint-Leu-la-Forêt et de Taverny, organisatrices de l'accueil des stages d'orchestres et des concerts en alternance, déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ces activités (capacité d'accueil du public, matériel et personnel technique).

Lors des répétitions et des concerts, les élèves restent sous la responsabilité de leurs écoles de musique respectives.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

Dans le cas où l'ensemble de la manifestation viendrait à être annulé, les cinq parties se réuniraient afin de convenir de la nouvelle destination de la présente convention, compte tenu des montants réellement engagés. Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte, que dans les cas suivants : guerre, inondation, deuil national, maladie dûment constatée du chef ou tout autre cas de force majeure reconnu par la coutume et défini comme circonstance imprévisible et insurmontable. L'interdiction d'un concert par une autorité locale ou régionale ne saurait être considérée comme un cas de force majeure.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 11 : Annexes

Ces annexes font partie intégrante de la convention.

Annexe 1 : Modalités de réalisation des actions du Pôle ressource

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2021

Fait en cinq exemplaires originaux À Cergy, le

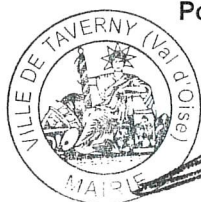
Pour le Département,

Marie-Christine CAVECCHI,
Présidente du conseil départemental

Pour la commune d'Eaubonne,


Marie-José BEAULANDE, Maire

Pour la commune de Taverny,




Florence PORTELLI, Maire

Pour la commune du Plessis-Bouchard,

Gérard LAMBERT-MOTTE, Maire

Pour la commune de Saint-Leu-la-Forêt,




Sandra BILLET, Maire

Annexe 1 : Modalités de réalisation des actions du Pôle ressource

1. Concerts de musique de chambre : annulés pour raison de crise sanitaire.

Présentation :

Dans la dynamique des rencontres d'orchestres et afin d'enrichir la pratique artistique de ces élèves, les conservatoires et écoles de musique d'Eaubonne, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny mutualisent depuis novembre 2014 des cours de musique de chambre de niveau 3^{ème} cycle déjà existants dans leurs structures d'enseignement à destination des musiciens amateurs du Pôle ressource du Parisis Nord.

Un professeur de chaque établissement donne cours à des groupes associant des élèves issus des quatre structures et formant des ensembles musicaux cohérents (quatuors à cordes, trios avec piano, quintettes etc.). Chaque élève reste inscrit dans sa propre école de musique.

Il est proposé de reporter à l'année prochaine les concerts proposés dans le cadre de cette dynamique intercommunale pour raison de crise sanitaire.

2. Automne 2021 : Stages d'orchestres

2.1 Déroulement du Stage et du concert de l'orchestre Opus en Herbe

Lieu : Eaubonne : Maison des Musiciens (salle Neff) 8, rue Jeanne Robillon

Dates : Le 17 octobre, puis les 22, 23 et 24 octobre 2021

Intervenants : Jean-Luc Riera, professeur de hautbois et d'orchestre au CRC d'Eaubonne ; un professeur de clarinette et d'orchestre dans les écoles de musique du Plessis-Bouchard et à l'école de musique de Saint-Leu-la-Forêt ; Renée Bailly, professeur de flûte à l'école de musique de Saint-Leu-la-Forêt et Delphine Anne, professeur d'alto au CRC de Taverny.

Public : élèves inscrits dans les écoles de musique du secteur et musiciens amateurs qui jouent d'un instrument d'orchestre : cordes, bois, cuivres et percussions. Niveau 1^{er} et 2^e cycles.

Programme :

- Orchestre à cordes : 2 pièces
- Orchestre à vents : 2 pièces
- Tutti cordes et vents

Planning à Eaubonne :

- Dimanche 17 octobre : 10h-12h : remise des partitions, première lecture
- Vendredi 22 octobre : 17h15 accueil des participants,
17h30-20h30 répétition
- Samedi 23 octobre : 10h-12h : répétition
14h-16h : répétition
- **Dimanche 24 octobre** : 10h-12h : répétition
14h-15h : répétition
16h30 : CONCERT

2.2 Déroulement du stage et du concert de l'orchestre Opus 95

Dates du stage : 4, 5 et 6 novembre 2021

Dates des répétitions avant concert : 12 et 19 novembre 2021

Lieu : Taverny – Locaux et auditorium du CRC Jacqueline Robin, 44 Rue de Montmorency

Intervenants :

[REDACTED]

Public : inscrits dans les écoles de musique du secteur et musiciens amateurs qui jouent d'un instrument d'orchestre : cordes, bois, cuivres et percussions. Niveau 3^e cycle.

Programme : 3 pièces. Répertoire diversifié du baroque au contemporain.

Planning :

Jeudi 4 novembre : 9h30-12h30 : stage
14h-17h : stage
Vendredi 5 novembre : 9h30-12h30 : stage
14h-17h : stage
Samedi 6 novembre : 9h30-12h30 : stage
14h-17h : stage

Vendredi 12 novembre : 19h-21h : répétition
Vendredi 19 novembre : 19h-21h : répétition

Concert :

Vendredi 26 novembre 2021 à 19h à Taverny – Théâtre Madeleine Renaud –6 Rue du Chemin Vert de Boissy

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2021

POLE RESSOURCE DES MUSICIENS AMATEURS DU PARISIS NORD		BUDGET PREVISIONNEL 2021	
Intitulés		Charges Produits	
Stages et Concerts (gérés financièrement par le Conseil départemental)			
Frais de personnels artistiques des concerts de « musique de chambre » 2021 <i>Annulé pour raison sanitaire</i>			
Frais de personnels artistiques du Stage Opus en Herbe à l'automne du 17 au 24 octobre 2021		3 672,00	
Frais de personnels artistiques du Stage Opus 95 à l'automne du 4 au 26 novembre 2021		3 672,00	
Règlement Stagiaires			1 500,00
Conseil départemental du Val d'Oise			3 044,00
Participation des Communes			2 800,00
Eaubonne = 700€ Le Plessis Bouchard = 700 € St Leu La Forêt = 700 € Taverny = 700 €			
Budget TOTAL		7 344,00 €	7 344,00 €